

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

**Décision n° N 2013-11 du 21 juin 2013
portant nomination à l'Établissement français du sang**

NOR : AFSK1330445S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8;
Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang;
Vu la délibération n° 2013-09 du conseil d'administration de l'Établissement français du sang en date du 21 juin 2013,

Décide:

Article 1^{er}

Mme Françoise MAIRE est nommée en qualité de directrice de l'Établissement français du sang Guadeloupe-Guyane à compter du 1^{er} juillet 2013. Pour l'exercice de sa mission, en application de l'article L. 1223-4 du code de la santé publique, Mme Françoise MAIRE bénéficie d'une délégation de pouvoir et de signature pour la gestion de l'Établissement de transfusion sanguine Guadeloupe-Guyane, dont les conditions et l'étendue sont précisées par un acte annexé à la présente nomination (décision n° DS 2013-18 du 21 juin 2013).

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 21 juin 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS